SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE
TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2023, À 19 H.

Séance ordinaire du Conseil régional de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 13e jour du mois de décembre 2023 à 19h00 et à laquelle ont participé les conseillères régionales et les conseillers régionaux suivants:

- Monsieur Alexandre Bastien
- Monsieur Étienne Brunet
- Monsieur Jean-Guy Hamelin
- Monsieur Jean-Marie Mercier
- Madame Chantale Pelletier
- Monsieur Lucien Bouchard
- Madame Sylvie Gagnon-Breton
- Monsieur Guy-Julien Mayné
- Madame Estelle Muzzi
- Monsieur Drew Somerville

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, conseiller régional et Préfet.

Madame Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière, participe également.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance ouverte, il est 19h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-12-276 IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2023 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
4.1 Séance ordinaire du 22 novembre 2023
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5.1 Approbation des déboursés
5.2 Taux horaires et taux de location de salles
5.3 Autorisation de transfert de fonds à la municipalité de Saint-Michel - Programme de Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
5.4 Adoption de la politique sur la confidentialité
5.5 Nomination des délégués de cours d'eau
5.6 Entente Table de Concertation Régionale de la Montérégie 2024 - Autorisation de signature
5.7 Demande d'aide financière programme Emploi d'été Canada
5.8 Autorisation achat logiciel de gestion financière - CLD Jardins-de-Napierville
6. RÉGLEMENTATION
6.1 ~~Adoption du règlement ADM-172 – Règlement d'emprunt – Projet éolien Les Jardins~~ RETIRÉ
6.2 Adoption du règlement ADM-173 – Régie interne tenue séances du Conseil régional
6.3 Adoption du règlement ADM-174 – Code d'éthique et de déontologie
6.4 Adoption du règlement ADM-175 – Gestion contractuelle
6.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil régional pour 2024
6.6 Adoption du règlement URB-205-15-2023
6.7 Règlement sur les éoliennes – Avis de motion et dépôt du projet de règlement ADM-176
6.8 Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – appels d'offres PDZA
7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
7.1 Règlement 170-1 (PU concordance), municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

7.2 Règlement 173-1 (construction), Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle
7.3 Règlement 471-05 (zonage), municipalité de Sainte-Clotilde
7.4 Règlement Z2019-8 (zonage), municipalité de Napierville
7.5 Règlement 2023-334 (zonage), municipalité de Saint-Édouard
7.6 Règlement 2023-336 (zonage), municipalité de Saint-Édouard
7.7 Nomination des membres du comité consultatif agricole (CCA)
7.8 Demande d'aide financière Véloce III
7.9 Appui à la demande du Parc Safari (2002) concernant son projet Grand Safari

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Entente relative à la fourniture de services policiers par la Sûreté du Québec – autorisation de signature

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Adoption des priorités d'intervention annuelles, des dates de dépôt de projets pour 2024 et de l'enveloppe 2024 des projets municipaux locaux 2024

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Organisme signataire pour l'Entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ)

11. COURS D'EAU

11.1 Modification de la résolution 2023-05-102 – Octroi de contrat d'ingénierie CD Branche Ruisseau nord

12. INFORMATIONS

12.1 Suivi préfecture

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 22 novembre 2023

2023-12-277 IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu unanimement :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des déboursés

2023-12-278 IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Guy-Julien Mayné_et résolu unanimement :

QUE la liste des déboursés pour la période du 23 novembre 2023 au 13 décembre 2023 totalisant 791 731,22$ soit approuvée ;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.2 Taux horaires et taux de location de salles pour 2024

2023-12-279 CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de fixer annuellement, par voie de résolution, les taux horaires facturables pour certains services rendus par le personnel de la MRC en réponse aux demandes ponctuelles des municipalités locales du territoire, des partenaires supra-municipaux et des redditions de comptes pour les subventions;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de fixer annuellement, par voie de résolution, les taux de location des locaux de la MRC en réponse aux demandes d'organismes et ou d'entreprises (à l'exclusion des municipalités et organismes sur le territoire de la MRC) et des redditions de comptes pour les subventions;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Étienne Brunet, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

DE FIXER les taux horaires et les taux de location des salles comme suit:

PERSONNEL	TAUX HORAIRE
Coordonnateur en environnement	50 $
Coordonnateur à l'aménagement	56,50 $
Coordonnateur aux cours d'eau	75 $
Directeur de prévention et formation et SCRI	60 $
Technicienne comptable	50 $
Agent de développement	50 $
Secrétaire réceptionniste	50 $
Préventionniste	50,25 $
Technicien en aménagement	45 $
Surveillance d'examen pompier	20 $

LOCATION - SALLES	TAUX – DEMI-JOURNÉE	TAUX – JOURNÉE COMPLÈTE
Salle du Conseil	100 $	150 $
Salle de conférence	75 $	100 $

5.3 Autorisation de transfert des fonds à la municipalité de Saint-Michel – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

2023-12-280 CONSIDÉRANT QUE la MRC les Jardins-de-Napierville (MRC) a fait une demande de subvention pour la municipalité de Saint-Michel dans le cadre du programme de soutien financier au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) pour la rénovation de l'Église St-Michel-Archange ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recevra le montant de la subvention en plusieurs versements de 2023 à 2027;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention reçu en 2023 dans le cadre du projet de la municipalité de Saint-Michel s'élève à 59 231,20$;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D'AUTORISER le transfert de la subvention reçue dans le cadre du programme de soutien financier au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) à la municipalité de Saint-Michel d'une somme de 59 231,20$.

5.4 Adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, de la politique de confidentialité et la procédure de gestion des incidents de confidentialité

2023-12-281 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté Les Jardins-de-Napierville (ci-après la « MRC ») est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la MRC employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, la Direction générale a mis en place une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (SO_20231213_5.4.1), la politique

de confidentialité (SO_20231213_5.4.2) ainsi qu'une procédure de gestion des incidents de confidentialité (SO_20231213_5.4.3) et que ces documents ont été transmis aux membres du conseil en préparation de la séance du conseil du 13 décembre 2023 ;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

D'ADOPTER la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SO_20231213_5.4.1 ;

D'ADOPTER la politique de confidentialité, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SO_20231213_5.4.2 ;

D'ADOPTER la procédure de gestion des incidents de confidentialité, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SO_20231213_5.4.3 ;

QUE ces documents soient publiés sur le site WEB de la MRC les Jardins-de-Napierville.

5.5 Nomination des délégués de cours d'eau pour 2024

2023-12-282 CONSIDÉRANT QUE, conformément aux modalités de l'article 129 du Code municipal du Québec (L.R.Q. chapitre 27.1), la MRC doit désigner, annuellement, les délégués de cours d'eau ainsi que leur substitut;

CONSIDÉRANT QUE l'article 129 confirme qu'un préfet est d'office délégué;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Lucien Bouchard_et résolu unanimement:

DE CONFIRMER la nomination d'office de M. Yves Boyer, préfet et maire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, à titre de délégué;

DE NOMMER Alexandre Bastien, maire de la municipalité de Saint-Édouard

et Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la ville de Saint-Rémi à titre de délégués;

DE NOMMER Jean-Marie Mercier, maire de Saint-Cyprien-de-Napierville à titre de substitut;

DE TRANSMETTRE cette résolution aux MRC concernées, soit MRC de Roussillon, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Richelieu et du Haut-Saint-Laurent.

5.6 Entente Table de concertation régionale Montérégie

2023-12-283 CONSIDÉRANT QUE les MRC et l'Agglomération estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (La Table ou TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19, alinéa 11.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations permet à l'Agglomération d'exercer ces mêmes pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE le RTDM a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC et l'Agglomération servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux MRC et à l'agglomération de Longueuil quant à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la TCRM ont entériné, via la résolution 1147-11-2023, le budget prévisionnel 2024 ainsi que les contributions des MRC et de l'agglomération de Longueuil;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D'ADHÉRER à l'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024;

D'APPROPRIER la somme de 15 450$ à même l'enveloppe budgétaire FRR-Volet 2 – Projets régionaux;

D'AUTORISER le paiement au Regroupement des Tables décisionnelles de la Montérégie au montant forfaitaire unique de 15 450$ pour l'année 2024;

DE PROCÉDER au versement de la subvention dans les soixante jours suivant la signature du protocole;

DE MANDATER Monsieur Yves Boyer, préfet, ou en son absence Madame Sylvie Gagnon-Breton, préfète-suppléante, à signer ladite entente.

Les crédits sont disponibles pour l'année 2024 relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-110-00-971-00.

5.7 Demande d'aide financière programme Emploi d'été Canada

2023-12-284 CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC les Jardins-de-Napierville de présenter une demande de subvention à Emploi d'été Canada auprès de Service Canada pour l'été 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC les Jardins-de-Napierville souhaite faire une demande de subvention à emploi d'été Canada afin d'embaucher deux employés archivistes ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme au Conseil que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet au budget 2024 ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement:

QUE la MRC les Jardins-de-Napierville accepte la responsabilité dudit projet ;

QUE madame Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière soit nommée mandataire pour la demande au Programme Emploi d'été Canada 2024 et qu'elle soit également autorisée à signer tous les documents concernant ladite demande ;

QUE la MRC les Jardins-de-Napierville s'engage à couvrir le coût excédant les contributions allouées pour tous les projets soumis subventionnées ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Brenda Shanahan députée fédérale de la circonscription de Châteauguay-Lacolle.

5.8 Autorisation achat du logiciel de gestion financière CIM – Centre local de développement des Jardins-de-Napierville

2023-12-285 CONSIDÉRANT QUE la MRC les Jardins-de-Napierville (MRC) ainsi que le CLD les Jardins-de-Napierville (CLD) souhaitent harmoniser leurs procédures de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC utilise le logiciel de gestion financière de la Coopérative d'informatique municipale (CIM) ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de CIM pour l'achat du logiciel de gestion financière pour une somme de 11 284,80$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de CIM pour 15 heures de formation ainsi que 10 heures de soutien technique et téléphonique pour une somme de 2 972,10$ taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Étienne Brunet et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'acquisition du logiciel de gestion financière CIM selon l'offre de service du 13 novembre 2023 d'une somme de 14 253,90$ taxes incluses incluant le logiciel de bases, les modules supplémentaires, la formation ainsi que le soutien technique ;

D'AUTORISER le transfert du montant de la dépense nette soit 13 018,44$ de la subvention COVID pour en faire le paiement ;

À la suite du transfert de la subvention COVID-19, les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste 2-02-629-00-414-00.

6. RÉGLEMENTATION

6.1 Règlement ADM-172 – Règlement d'emprunt projet éolien Les Jardins – Adoption du règlement (POINT RETIRÉ)

Le point 6.1 a été retiré.

6.2 Règlement ADM-173 – Régie interne et tenue des séances du Conseil régional de la MRC des Jardins-de-Napierville – Adoption du règlement

2023-12-286 CONSIDÉRANT les articles 491 et 678 du Code municipal, qui permettent à une MRC de faire, modifier ou abroger des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du Conseil ou des comités de la MAC;

CONSIDÉRANT l'article 150 du Code Municipal, qui permet au Conseil de la MRC d'adopter un règlement pour régir la période de questions lors de ses séances;

CONSIDÉRANT l'article 159 du Code Municipal, qui permet au président du Conseil de la MRC de maintenir l'ordre et le décorum et décider les questions d'ordre;

CONSIDÉRANT le règlement ADM 146-07 régissant le lieu des séances du Conseil et le bureau administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 116 régissant la période de question durant les séances du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire regrouper dans un même règlement les dispositions applicables en matière de régie interne des séances du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge les règlements suivants : le *Règlement ADM-146-07 relatif au lieu des séances du Conseil, le bureau administratif de la MRC*, adopté le 11 juillet 2007 et le *Règlement 116 concernant la période de question durant les séances du Conseil*, adopté le 8 avril 1992;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil confirme avoir reçu copie dudit règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Alexandre Bastien, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu unanimement:

D'ADOPTER pour fins d'application le *Règlement ADM-173 concernant la régie interne des séances du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napiervill*e;

QUE ledit règlement soit applicable dès son adoption;

QUE copie de ce règlement soit accessible via le site web de la MRC.

6.3 Règlement ADM-174 - Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC Jardins-de-Napierville – Adoption du règlement

2023-12-287 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après la « LÉDMM ») lequel prévoit que toute municipalité ou MRC doit adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs éthiques de la MRC des Jardins-de-Napierville et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite de ses employés;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement ADM-154 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Jardins-de-Napierville* lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2012 sous la résolution 2012-11-200;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle a notamment modifié le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Jardins-de-Napierville doit être révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LÉDMM, pour l'adoption du présent Code, ont été respectées, notamment celles prévues à l'article 18 de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE le présent Code a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC des Jardins-de-Napierville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville adhère aux valeurs éthiques et aux règles déontologiques prévues dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin d'assurer et de maintenir le lien de confiance entre la MRC des Jardins-de-Napierville et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque employé de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QU'un manquement au Code peut entraîner des conséquences pour la MRC des Jardins-de-Napierville et ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Guy-Julien Mayné, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil confirme avoir reçu copie dudit règlement et renonce à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu unanimement:

D'ADOPTER pour fins d'application le *Règlement ADM-174 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC Jardins-de-Napierville;*

QUE ledit règlement soit applicable dès son adoption;

QUE copie de ce règlement soit accessible via le site web de la MRC.

6.4 Règlement ADM-175 – Gestion contractuelle – Adoption du règlement

2023-12-288 ATTENDU QUE le *Règlement concernant la gestion contractuelle* a été adopté par la MRC Jardins-de-Napierville le 14 octobre 2020, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

ATTENDU QUE ce règlement doit assurer le respect des règles relatives à la passation des contrats prévues à la loi et vise à établir des mesures destinées notamment à :

1) Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2) Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3) Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4) Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5) Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6) Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, ce seuil étant, depuis le 7 octobre 2022, de 121 200$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le Conseil de la MRC doit adopter un règlement de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer à certains officiers municipaux de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC;

ATTENDU QUE le *Règlement ADM-163-2 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro ADM-163-1* a été adopté par la MRC Jardins-de-Napierville le 12 avril 2023, conformément à l'article 961.1 du *CM*;

ATTENDU QUE la MRC désire regrouper dans un même règlement d'autres dispositions applicables en matière d'adjudication de contrat, de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaire;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le *Règlement de gestion contractuelle* adopté le 14 octobre 2020 par la résolution 2020-10-171 ainsi que le *Règlement ADM-163-2 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro ADM-163-1* adopté le 12 avril 2023 par la résolution 2023-04-63;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil confirme avoir reçu copie dudit règlement et renonce à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Sylvie Gagnon-Breton, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

D'ADOPTER pour fins d'application le *Règlement ADM-175 concernant la gestion contractuelle et le contrôle budgétaire*;

QUE ledit règlement soit applicable dès son adoption;

QUE copie de ce règlement soit accessible via le site web de la MRC.

6.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires de la MRC pour l'année 2024

2023-12-289 CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec prévoyant que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville pour 2024, ces séances se tenant le mercredi et débuteront à 19h00, à l'exception de la séance du 17 janvier qui débutera à 16 heures.

17 janvier	Salle du conseil : 1767, rue Principale, Saint-Michel, Québec, J0L 2J0
14 février	Archives Hemmingford : 517, avenue Champlain, Hemmingford, Québec, J0L 1H0
13 mars	Centre culturel Jules-Rome : 113 Rang Saint-Claude, Saint-Bernard-de-Lacolle, Québec, J0J 1V0
10 avril	Salle du conseil : 2452, chemin de l'Église, Sainte-Clotilde, Québec, J0L 1W0
8 mai	Salle Fadoq : 234, rue des Loisirs, Saint-Patrice-de-Sherrington, Québec, J0L 2N0
12 juin	Salle du conseil : 260, rue de l'Église, Napierville, Québec, J0J 1L0
10 juillet	Salle du conseil : 121, rang Cyr, Saint-Cyprien-de-Napierville, Québec, J0J 1L0
11 septembre	Salle du conseil : 1767, rue Principale, Saint-Michel, Québec, J0L 2J0
9 octobre	Centre communautaire : 405C, montée Lussier Saint-Édouard, Québec, J0L 1Y0
20 novembre (budget)	Salle du conseil : 1767, rue Principale, Saint-Michel, Québec, J0L 2J0
11 décembre	Salle du conseil : 105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0

6.6 Règlement URB-205-15-2023 – Adoption

2023-12-290 CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le projet de règlement URB-205-15-2023 lors de la séance du 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC a tenu une consultation publique le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'après la période de consultation sur le projet de règlement, le conseil de la MRC peut adopter un règlement modifiant son SADR, avec ou sans changement. (Art. 53.5 LAU);

CONSIDÉRANT que certaines modifications été apportées au Règlement URB-205-15-2023 à la suite de la réception des remarques contenues dans l'Avis Gouvernemental émis par le Ministères des Affaires Municipales et de de l'Habitation sur le Projet de Règlement dans le but de le rendre conforme aux Orientations Gouvernementales en Aménagement du Territoire;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement est de clarifier des éléments du document complémentaire ainsi que de permettre certaines affectations commerciales dans des îlots déstructurés spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil confirme avoir reçu copie dudit règlement et renonce à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Étienne Brunet , appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

QUE le Conseil adopte avec dispense de lecture le règlement URB-205-15-2023 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

6.7 Règlement ADM-176 sur le projet éolien - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

2023-12-291 ATTENDU QU'en vertu de l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC détient la compétence d'exploiter, seule ou avec un partenaire, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'une source renouvelable, comprenant notamment à partir d'une source éolienne ;

ATTENDU QUE la MRC peut, en vertu de l'article 188.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un règlement sur les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait des municipalités locales de la MRC et à la cessation de cet exercice, notamment pour déterminer les sommes qui doivent être versées par une municipalité locale exerçant ou cessant d'exercer ce droit ;

EN CONSÉQUENCE, M. Jean-Guy Hamelin_donne avis de motion et dépose le projet de règlement ADM-176 l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté le *Règlement ADM-176 édictant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait prévu au troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'égard de la compétence de la MRC concernant la production d'électricité au moyen d'un parc éolien.*

6.8 Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – appels d'offres PDZA

2023-12-292 CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics qui mentionne que tout contrat d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction comportant une dépense, incluant, le cas échéant, la valeur des options, égale ou supérieure au seuil minimal prévu doit recourir à la procédure d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT les articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats et l'Article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec

(C-27.1) mentionnant que le conseil peut utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres basé, outre le prix, sur l'évaluation des divers critères relatifs au mandat proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'évaluation des soumissions concernant les services professionnels afin de procéder à la révision du PDZA de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

Présentation et expérience du soumissionnaire	25 points
Expérience pertinente du chargé de projet	25 points
Expérience de l'équipe de travail et organigramme	25 points
Compréhension du mandat, méthode et échéancier	25 points

$$Pointage\ final = \left(\frac{(Pointage\ intérimaire + 50) \times 10\,000}{Montant\ total\ de\ la\ soumission\ (TPS\ et\ TVQ\ exclues)}\right)$$

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

D'APPROUVER le système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels pour la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Jardins-de-Napierville.

7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR

7.1 Règlement 170-1 (concordance Plan d'urbanisme), municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

2023-12-293 CONSIDÉRANT le Règlement 170-1 modifiant le Plan d'urbanisme 170, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

CONSIDÉRANT que le Règlement 170-1 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi , appuyé par M. Étienne Brunet et résolu unanimement:

D'Approuver le règlement 170-1 qui vient modifier le Plan d'urbanisme 170 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.2 Règlement 173-1 (construction), municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

2023-12-294 CONSIDÉRANT QUE le règlement 173-1 vient modifier le règlement de construction 173, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

CONSIDÉRANT que le règlement 173-1 a pour objet de retirer la section du règlement concernant les travaux de ponceau d'entrée et d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 173-1 qui modifie le Règlement de construction 173 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

D’AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.3 Règlement 471-05 (zonage), municipalité de Sainte-Clotilde

2023-12-295 CONSIDÉRANT le Règlement 471-05 modifiant le Règlement de zonage 471, adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT que le Règlement 471-05 a pour objet de modifier et ajouter plusieurs articles concernant les projets intégrés, sur l’entretien des espaces extérieurs et d’ajout de définition à la section terminologie;

CONSIDÉRANT que l’analyse effectuée par la technicienne à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu unanimement:

D’APPROUVER le règlement 471-05 qui vient modifier le Règlement de zonage 471 de la Municipalité de Sainte-Clotilde ;

D’AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.4 Règlement Z2019-8 (zonage), municipalité de Napierville

2023-12-296 CONSIDÉRANT QUE le règlement Z2019-8 vient modifier le règlement de zonage Z2019, adopté par le conseil de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT que le règlement Z2019-8 a pour objet d’apporter des modifications sur la terminologie et plusieurs autres éléments du règlement de zonage, notamment sur les projets intégrés et la végétalisation des espaces extérieurs;

CONSIDÉRANT que l’analyse effectuée par la technicienne à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu unanimement:

D’APPROUVER le règlement Z2019-8 qui modifie le Règlement de zonage Z2019 de la Municipalité de Napierville ;

D’AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.5 Règlement 2023-334 (zonage), municipalité de Saint-Édouard

2023-12-297 CONSIDÉRANT le Règlement 2023-334 modifiant le Règlement de zonage 2015-259, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT que le Règlement 2023-334 a pour objet d’assurer la concordance au règlement URB-205-12-2020 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que l’analyse effectuée par la technicienne à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

D’APPROUVER le règlement 2023-334 qui vient modifier le Règlement de zonage 2015-259 de la Municipalité de Saint-Édouard ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.6 Règlement 2023-336 (zonage), municipalité de Saint-Édouard

2023-12-298 CONSIDÉRANT le Règlement 2023-336 modifiant le Règlement de zonage 2015-259, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT que le Règlement 2023-336 a pour objet de modifier les zones CH-4 et H-4 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 2023-336 qui vient modifier le Règlement de zonage 2015-259 de la Municipalité de Saint-Édouard ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.7 Désignation des délégués du Comité consultatif agricole

2023-12-299 CONSIDÉRANT que le règlement URB-166, remplaçant le règlement URB-123-97 instituant un comité consultatif agricole, est entré en vigueur le 11 mars 2021;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

DE DÉSIGNER les élus suivants à titre de délégués du CCA de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 :

- Mme Estelle Muzzi, mairesse de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, 1er délégué
- M. Yves Boyer, maire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et préfet, 2e délégué

DE DÉSIGNER les agriculteurs suivants à titre de délégués du CCA de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 :

- Mme Catherine Lefebvre, 3 e délégué
- M. Sylvain Hamelin, 4e délégué
- Mme Claudine Lord, 5e délégué

DE DÉSIGNER le citoyen suivant à titre de délégué du CCA de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 :

- M. Réal Daigle, citoyen du Canton d'Hemmingford, 6e délégué

7.8 Demande d'aide financière – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2, Amélioration des infrastructures

2023-12-300 CONSIDÉRANT que la MRC est admissible à faire une demande d'aide financière au programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

CONSIDÉRANT l'état de la piste cyclable qui se détériore à plusieurs endroits ;

CONSIDÉRANT que la piste cyclable Le Sentier du Paysan pourrait bénéficier de travaux d'entretien et d'amélioration ;

CONSIDÉRANT que ce programme apporterait du soutien financier à la MRC ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'avoir une piste cyclable sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que le but du programme est d'améliorer la qualité des infrastructures favorisant des déplacements actifs efficaces et sécuritaires ;

CONSIDÉRANT que ce programme est doté d'une enveloppe budgétaire de 63 millions ;

CONSIDÉRANT que l'intervention visée est la réfection majeure de la chaussée;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection majeures de la chaussée tronçon Saint-Patrice-de-Sherrington, estimé à 99 388,99$, toutes taxes comprises, est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme et que le montant demandé est de 45 377,69$,

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la MRC des Jardins-de-Napierville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et nommer un représentant pour signer cette demande,

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bastien, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour la piste cyclable Le Sentier du Paysan.

QUE le conseil régional autorise Mme Amélie Latendresse, directrice générale à signer pour et au nom de la MRC l'entente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

7.9 Appui au projet du Parc Safari

2023-12-301 CONSIDÉRANT qu'un site récréatif appelé Parc Safari (2002) Inc., ci-après Parc Safari, situé dans les municipalités du Canton de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle dans la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que ces propriétés sont assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ci-après LPTAA;

CONSIDÉRANT que ces propriétés supportent déjà les installations du parc zoologique, du site récréatif du Parc Safari, des accès et stationnement, tant dans la municipalité du Canton d'Hemmingford que de Saint-Bernard-de-Lacolle;

CONSIDÉRANT que le Parc Safari opère de façon paisible et en bon citoyen corporatif depuis une date antérieure à l'entrée en vigueur de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que le Parc Safari constitue une infrastructure récréative et touristique majeure du Québec, et assurément une référence en matière de jardins zoologiques dont le rayonnement déborde largement les frontières de notre province;

CONSIDÉRANT que le projet soumis s'intègre dans la logique du développement du Parc Safari, de la promotion du territoire et du développement de l'économie de cette partie du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC est informée que le développement des affaires oblige le Parc Safari à s'adapter aux demandes de ses usagers et donc d'offrir de nouveaux produits qui permettront d'assurer la pérennité de l'activité actuelle, d'en assurer la rentabilité et son développement par l'ajout de services qui contribueront à une meilleure rétention de la clientèle;

CONSIDÉRANT que la MRC s'implique dans ce dossier avec le Parc Safari parce qu'elle travaille en collaboration avec lui depuis sa création, qu'elle est informée de ses projets depuis longtemps et qu'avec l'ensemble des partenaires et intervenants socio-économiques locaux et régionaux, elle est à mettre en place un projet de développement d'offre de services touristique durable fondé sur une connaissance profonde de son territoire et de son contexte économique;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que la MRC s'implique dans ce dossier parce que le Parc Safari est un important employeur et que nombre d'entreprises locales, y incluant les fermes, l'alimentent en biens et services divers;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que la MRC s'implique dans ce dossier aussi parce que le rayonnement du Parc Safari favorise le développement des entreprises et des fermes locales et régionales;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville a identifié et reconnu à cet emplacement une affectation de type récréotouristique, laquelle permet des activités non agricoles, touristiques et récréatives;

CONSIDÉRANT que le projet soumis et la demande d'autorisation recherchée sont conformes au SADR et aux règlements de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que le projet soumis ne peut se réaliser qu'en milieu agroforestier;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'emplacement approprié et disponible en zone non agricole pouvant accueillir les activités projetées par cette demande d'autorisation étant donnée la nature de la demande;

CONSIDÉRANT que la MRC estime que la poursuite et le développement du Parc Safari ne sont pas de nature à introduire des inconvénients à l'agriculture qui seraient nouveaux ou de nature différente de ceux que le milieu a déjà apprivoisés;

CONSIDÉRANT la demande déposée au Programme d'accessibilité des établissements touristiques (PAET) du Parc safari ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu unanimement:

D'APPUYER le projet Grand Safari du Parc Safari (2002) Inc. dans le cadre de sa demande au PAET pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture sur les terrains que le Parc Safari possède dans les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle et du Canton d'Hemmingford.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Entente relative à la fourniture de services policiers par la Sûreté du Québec – Autorisation de signature

2023-12-302 ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, chapitre M-19.3), le ministre de la Sécurité publique (MSP) a pour fonction, de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières au Québec;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec, agissant sous l'autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P 13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

ATTENDU QUE la *Loi sur la police* prévoit dans quels cas une municipalité locale peut ou doit être desservie par la Sûreté;

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la Loi sur la police, la MRC est appelée à conclure une entente avec le MSP pour que la Sûreté du Québec assure des services de police sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 77 de la Loi sur la police, le coût des services de police fournis par la Sûreté du Québec est établi suivant les règles de calcul prévues au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (RLRQ, chapitre P13-1, r.7) et qu'il est à la charge de la ou des municipalités locales concernées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*, le ministre est responsable de la perception de la somme payable par les municipalités;

ATTENDU QUE, à la demande de la ministre de la Sûreté publique de l'époque, le Comité consultatif sur la réalité policière a déposé, le 25 mai 2021, un rapport dans lequel il faisait 138 recommandations notamment en ce qui concerne l'organisation des services de police au Québec;

ATTENDU QUE, à la suite du dépôt de ce rapport, des travaux ont été entrepris par le ministère de la Sécurité publique pouvant éventuellement se traduire par des modifications à la *Loi sur la police* et, en conséquence, par une modification de la desserte policière sur le territoire desservi par la Sûreté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du Comité de sécurité publique (CSP) tenue le 21 novembre 2023, les élus ont pris connaissance des modalités de la nouvelle Entente de service proposée du modèle de répartition des effectifs;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement:

D'ADHÉRER à l'Entente relative à la fourniture de services policiers par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, telle que proposée;

D'AUTORISER le préfet M. Yves Boyer, ou en son absence la préfète suppléante Mme Sylvie Gagnon-Breton, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Amélie Latendresse, à signer, pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'entente à intervenir.

QUE ladite entente soit effective à compter du 1er octobre 2023.

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Adoption des priorités d'intervention annuelles pour 2024

2023-12-303 CONSIDÉRANT QUE selon l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, la MRC doit adopter annuellement des priorités d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE les priorités annuelles d'intervention respectent les modalités d'affectation du fonds telles que définies à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les priorités annuelles d'intervention reflètent bien les dossiers en cours et à venir pour l'année 2024 ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les priorités annuelles d'intervention 2024 suivantes :

Développement environnemental et gestion du territoire

- Mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;
- Mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles ;
- Révision du Schéma de couverture de risque incendie ;
- Gestion des ressources en eau, notamment l'amélioration de l'accès à l'eau potable et l'optimisation de son utilisation ;
- Adaptation aux changements climatiques, dont la lutte contre les îlots de chaleur/GES ;
- Acquisition de connaissances sur les boisés ;
- Développement d'une stratégie bioalimentaire ;
- Offrir une expertise en foresterie et en environnement ;

- Développement, harmonisation et promotion du réseau cyclable des Jardins-de-Napierville.

Développement culturel

- Mise en œuvre de la Politique culturelle et du patrimoine ;
- Promotion de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie (CALQ) ;
- Réalisation de l'Entente de développement culturel 2024.

Développement économique

- Attraction de nouvelles entreprises & démarrage et expansion d'entreprises ;
- Planification et soutien à la relève ;
- Développement agro-touristique et promotion du Circuit du paysan ;
- Organisation de la Semaine des grandes cultures et horticoles ;
- Soutien à la commercialisation de produits locaux ;
- Formation aux entreprises ;
- Place aux jeunes (contrer l'exode des jeunes, création d'entreprises) ;
- Soutien à la mise en œuvre du projet de Centre d'innovation des Jardins durables ;
- Démarrage et expansion d'entreprises ;
- Soutien à la mise en œuvre de la stratégie de développement commercial des noyaux villageois.

Développement social

- Mise en œuvre des politiques familiales et Municipalité Amie des Aînés (MADA), régionale et locales et des démarches Stratégie jeunesse en milieu municipal (SJMM) et Municipalité Amie des Enfants (MAE) ;
- Réalisation de la politique de développement social avec en priorités le soutien aux initiatives et partage d'expertise en matière de sécurité alimentaire, de logement social et abordable et de réussite éducative ;
- Soutien aux initiatives et partage de l'expertise en matière de loisirs.

DE CONFIRMER QUE les municipalités peuvent déposer des projets au moment qu'elles le désirent;

DE CONFIRMER QUE la date de transmission des redditions de compte pour la totalité des enveloppes annuelles, soit les enveloppes 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, soit le 29 novembre 2024;

DE CONFIRMER que l'enveloppe 2024 est de 220 000 $, soit 20 000 $ par municipalité pour les projets municipaux locaux.

QUE des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements concernant les projets municipaux locaux au poste budgétaire 1-02-700-20-952-00.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Désignation de l'organisme signataire pour l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)

2023-12-304 CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, Q-2, r. 46.01 ;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective ;

CONSIDÉRANT qu'ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a compétence exclusive à l'égard des municipalités qui la compose relativement au domaine de la gestion intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu via l'entente intermunicipale pour la gestion intégrée des matières résiduelles avec la MRC des Jardins-de-Napierville dessert l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme signataire recevra de ÉEQ le remboursement des frais conformément à l'entente;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Étienne Brunet_____et résolu unanimement :

QUE le conseil régional autorise Mme Amélie Latendresse, directrice générale à signer pour et au nom de la MRC l'entente portant sur la collecte sélective à conclure avec ÉEQ ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

11. COURS D'EAU

11.1 Modification de la résolution 2023-05-102 – Octroi de contrat d'ingénierie CD Branche Ruisseau Nord

2023-12-305 CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-102 OCTROI DE CONTRAT D'INGÉNIERIE COURS D'EAU BRANCHE RUISSEAU NORD;

CONSIDÉRANT les taxes n'ont pas été prises en compte pour le montant total de la résolution;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

MODIFIER la résolution 2023-05-102 afin d'y inclure les taxes.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-12-306 L'ORDRE DU JOUR étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement:

QUE la séance soit levée à 19h13.

Yves Boyer Préfet	Amélie Latendresse Directrice générale et Greffière-trésorière